

Ce présent règlement est rédigé par la ville de Mitry-Mory, Hôtel de Ville, 11/13 rue Paul Vaillant-Couturier, 77290 MITRY-MORY

1/ FORMALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure et aux mineurs, sous réserve qu'ils aient obtenu l'autorisation de l'autorité parentale, habitants de la ville de Mitry-Mory. Les mineurs déclarent en validant leur participation avoir reçu l'agrément de leur représentant légal titulaire de l'autorité parentale pour participer au présent jeu.

Pour jouer, il suffit de vous prendre en photo avec votre badge « J'aime Mitry-Mory » (disponible auprès du service communication) ou en faisant référence à la Ville (laissez parler votre imagination !) pendant vos vacances, que ce soit à Mitry-Mory, à l'étranger, à la mer, à la montagne etc. et de la transmettre à la ville de Mitry-Mory avant le vendredi 27 août 2021, à minuit.

Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Les photos produites par les participant.e-s seront publiées sur les pages Facebook et Instagram de la ville de Mitry-Mory au cours de l'été. À noter que ce jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram. En aucun cas, Facebook et Instagram ne pourra être tenu responsable en cas de litiges liés au jeu.

2/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit. La participation au jeu concours entraîne l'adhésion pleine et entière à toutes les clauses du présent règlement.

Pour participer :

- Envoyez votre photo numérique et le bulletin d'inscription signé et scanné à communication@mitry-mory.net ou via le formulaire dédié disponible sur www.mitry-mory.fr ;
- ou envoyez votre photo numérique à communication@mitry-mory.net, en précisant votre nom, et déposez votre bulletin d'inscription signé au service communication de la ville de Mitry-Mory (11/13 rue Paul Vaillant-Couturier, 77290 MITRY-MORY) ;
- ou déposez votre photo papier au service communication de la ville de Mitry-Mory (11/13 rue Paul Vaillant Couturier, 77290 MITRY-MORY) et votre bulletin d'inscription signé, sous enveloppe cachetée.

3/ VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Chaque photographie est mise à la disposition de la Ville sous la seule responsabilité du participant.e.

Chaque participant.e déclare être l'auteur.trice de la (des) photographie(s) avec lesquelles il participe au jeu-concours. Il s'engage à ce que chaque photographie mise à la disposition de la ville et partagée dans le cadre du jeu-concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits des tiers.

Chaque participant.e reconnaît s'être assuré préalablement à sa participation au présent jeu-concours de l'autorisation des personnes figurant sur les photographies et de celles de ses parents s'il s'agit d'un mineur. La responsabilité de la ville de Mitry-Mory ne saurait être engagée à ce titre.

Il est précisé qu'une personne dans une foule compacte ou représentée de dos ou de très loin n'est pas considérée comme identifiable.

Chaque participant.e garantit par conséquent la ville de Mitry-Mory contre tout recours, toute revendication, toute réclamation ou toute autre action intentée par un tiers du fait de chaque photographie proposée.

Ne seront pas prises en considération :

- toute photographie à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- toute photographie incitant au crime, à la haine, à la violence ou au suicide ;
- toute photographie accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- toute photographie ne respectant pas l'ordre public ou contraire aux bonnes mœurs, et plus généralement, toute photographie non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

4/ MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU-DE LA GAGNANT.E

Seules les photographies respectant la thématique du jeu-concours seront acceptées par l'organisateur et pourront concourir.

Un jury, composé d'élus.es et de représentants.es du service communication de la Ville, sélectionnera dix photos parmi celles transmises durant la période du jeu-concours. Un tirage au sort, permettant de désigner l'heureux gagnant.e sera organisé à l'occasion du Forum des associations et du service public du samedi 4 septembre 2021 au cours duquel les résultats seront dévoilés.

La ville de Mitry-Mory garantit aux participants.es l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

Une exposition sera réalisée avec l'ensemble des photos des participants.es au jeu-concours pour le Forum des associations et du service public.

Les résultats seront publiés :

- sur le site Internet de la ville de Mitry-Mory ;
- sur les pages Facebook et Instagram de la ville de Mitry-Mory ;
- dans *L'évolution*.

5/ DOTATIONS

Le gagnant.e du tirage au sort recevra :

- 2 entrées pour le cinéma municipal Le Concorde ;
- 2 places pour assister à l'un des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de la Ville de Mitry-Mory ;
- 1 enceinte bluetooth logotée Mitry-Mory ;
- 1 lot surprise.

Un exemplaire de leur photo encadrée sera remis à chacun des participants.es sélectionné pour le tirage au sort.

Ces prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

6/ REMISE DES LOTS

Le prix sera remis lors du Forum des associations et du service public du samedi 4 septembre 2021.

7/ EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies ayant été envoyées pour la participation au jeu-concours pourront être utilisées sur tous les supports web et print de la ville de Mitry-Mory.

Les participants ne pourront exiger aucune contrepartie financière ou morale, au cours du jeu ou à l'avenir.

8/ COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est à disposition du public sur le site internet de la ville. Il peut être demandé par courriel à communication@mitry-mory.net.

9/ LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

La ville de Mitry-Mory se réserve le droit, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect du présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la ville de Mitry-Mory, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La ville de Mitry-Mory se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant.e qui n'aurait pas respecté le présent règlement.



BULLETIN D'INSCRIPTION

EMMENEZ MITRY-MORY EN VACANCES

Nom(s) :

Prénom(s) :

Adresse :

Ville :

Tél. : (impératif pour vous joindre si vous êtes lauréat)

Mail :@.....

Je soussigné-e déclare avoir pris connaissance du règlement du concours « Emmenez Mitry-Mory en vacances ! » et y adhérer de façon pleine et entière.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

* Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable